
leurs commandes. L'entreposage est particulièrement important lorsque les autres expéditions restent bloquées dans les encombrements à la frontière. L'annexe D fournit une liste de plusieurs entreprises d'entreposage du Mexique qui devraient être en mesure d'offrir aux exportateurs canadiens les installations et les services convenant le mieux à leurs besoins. Les exportateurs peuvent communiquer avec la section commerciale de l'ambassade du Canada à Mexico pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces entreprises. Ils pourront également trouver d'autres renseignements sur l'entreposage et l'entrée des marchandises au Mexique dans la brochure intitulée *Documents d'expédition et réglementation douanière applicable aux exportations vers le Mexique*, citée dans l'avant-propos.

Intervenants mexicains dans le domaine du transport

On a précisé plus haut que le transport, le courtage et la manutention du fret au Mexique doivent être exécutés par une entreprise mexicaine. Dans de nombreux cas, l'entreprise de camionnage, de chemin de fer ou de transit avec laquelle l'exportateur fait affaire au Canada connaît les mesures à prendre et sait avec qui communiquer pour organiser l'expédition au Mexique. Pour les exportateurs qui désirent en savoir plus, cependant, les annexes E à H donnent des listes d'entreprises de camionnage, de transitaires, de courtiers en douane et de sociétés de cautionnement. Les exportateurs peuvent communiquer avec la section commerciale de l'ambassade du Canada à Mexico pour obtenir de plus amples renseignements sur ces entreprises.

Assurances au Mexique

Les exportateurs doivent savoir que s'ils expédient des marchandises à une destination mexicaine (p. ex., c.a.f. Mexico), les lois du pays les obligent à contracter une police d'assurance auprès d'une société mexicaine. Les exportateurs peuvent être enclins à indiquer dans les conditions de vente que leur responsabilité se limite à la livraison des marchandises à la frontière du Mexique et des États-Unis (p. ex., c.a.f. Laredo). Toutefois, s'ils doivent contracter une assurance, ils trouveront à l'annexe I une liste de sociétés d'assurances mexicaines. Ils peuvent communiquer avec la section commerciale de l'ambassade du Canada à Mexico pour obtenir de plus amples renseignements sur ces entreprises; le transitaire ou le transporteur avec lequel ils font affaire devrait aussi être en mesure de leur fournir plus de détails à ce sujet.